



**France/Luxembourg/Allemagne:
Poissons d'eau douce contaminés par les PCB - Convergences et divergences au
niveau des mesures relatives aux cours d'eau transfrontaliers**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre qui a été adoptée en 2010 par les Etats membres, le groupe de travail A « Evaluation des eaux de surface » a entre autres été mandaté pour échanger et/ou acquérir des informations techniques, scientifiques et réglementaires sur des thématiques spécifiques et en particulier sur la contamination des poissons par les PCB du point de vue environnemental. Le groupe A a été chargé d'organiser cet échange dans le cadre d'un cercle de travail approprié auquel sont associés des experts nationaux en matière de sécurité alimentaire et sanitaire. Ainsi, les CIPMS servent également de plateforme d'échange sur les aspects de la consommation des poissons prélevés dans les cours d'eau de l'ensemble du bassin.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre des recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional du 3 décembre 2010 sur la contamination des cours d'eau de la Grande Région par des substances polluantes, en particulier en ce qui concerne la Moselle et la Sarre.

Les PCB (biphényles polychlorés) constituent un groupe de produits chimiques cancérigènes qui est interdit depuis longtemps. Ils ont été utilisés en tant que liquide de refroidissement dans les transformateurs ou en tant qu'huiles hydrauliques. Ils sont susceptibles de se retrouver dans les eaux où ils s'adsorbent tout d'abord sur matières en suspension et s'accumulent ensuite via la chaîne alimentaire dans les tissus adipeux de toute la faune aquatique et in fine dans les poissons.

La présente note qui s'inscrit dans une politique coordonnée d'information transfrontalière fait clairement ressortir qu'il n'y a pas de divergences flagrantes entre les recommandations ou les interdictions de consommation émises par les autorités respectives et destinées aux pêcheurs dans le bassin de la Moselle et de la Sarre.

France

Dans l'arrêté inter-préfectoral (Moselle, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse) du 22 septembre 2011, les autorités françaises ont interdit, pour plusieurs cours d'eau transfrontaliers, la commercialisation et la consommation des anguilles, des poissons faiblement accumulateurs de PCB¹ supérieurs à 600g (jusqu'à nouvel ordre) ainsi que de tous les poissons fortement accumulateurs de PCB.²

La pêche professionnelle n'est pas pratiquée sur les rivières françaises en question. La pêche de loisir des poissons mentionnés ci-dessus reste autorisée, à condition que ces poissons ne soient pas consommés par les pêcheurs. Il est également interdit de commercialiser ou de céder à titre gratuit ces poissons.

Allemagne et Luxembourg

L'Allemagne et le Luxembourg n'ont pas édicté d'interdiction mais ont émis des recommandations de consommation des poissons. Selon ces dernières, les anguilles jaunes et argentées toutes tailles confondues, les poissons blancs supérieurs à 40 cm ainsi que les silures supérieurs à 50 cm ne sont pas comestibles. Les poissons blancs inférieurs à 40 cm, les silures inférieurs à 50 cm ainsi que d'autres poissons sans restriction de taille tels que le sandre ne sont pas soumis à des restrictions de consommation.

La législation sur les denrées alimentaires pour la pêche professionnelle, qui interdit de principe la commercialisation de poissons non-comestibles en raison de leur contamination, reste inchangée.

Analyse des différentes approches et conclusions

La distinction faite en France entre les poissons fortement et faiblement accumulateurs de PCB a en quelque sorte son pendant en Allemagne et au Luxembourg où l'on subdivise les poissons selon la teneur naturelle en graisse (gras, peu gras), les PCB s'accumulant uniquement dans le tissu adipeux des poissons. C'est la raison pour laquelle les autorités ont renoncé à prendre des mesures de précaution pour les poissons peu gras (indépendamment de la taille voire de l'âge) comme la perche, le sandre et le brochet sur les tronçons de cours d'eau germano-luxembourgeois. Tous les poissons plutôt jeunes (D/L: poissons blancs inférieurs à 40 cm, silures inférieurs à 50 cm) contiennent également peu de graisse et, par conséquent, sont faiblement contaminés. Lesdites références de taille correspondent du côté français à l'interdiction de consommation d'espèces piscicoles faiblement accumulatrices de PCB supérieures à 600g.

Contrairement à la France, il est impossible en Allemagne d'interdire la consommation de poissons qui ont été capturés et qui, selon les lois allemandes sur la pêche, dépassent une taille minimum requise. Le droit de pêche en Allemagne ainsi que le droit de chasse se fonde sur la volonté de satisfaire des besoins alimentaires. La loi allemande sur la protection des animaux interdit d'infliger à un animal (un vertébré) des douleurs sans raison tangible. Seule la volonté de satisfaire les besoins alimentaires constitue une raison tangible, ce qui par exemple ne vaut néanmoins pas pour la motivation de la chasse de l'Homme.

¹ Espèces faiblement accumulatrices de PCB: Brochet, chevesne, gardon, goujon, hotu, perche, rotengle, sandre et tanche

² Espèces fortement accumulatrices de PCB: Barbeau, brème, carpe, silure

Cette opinion juridique se distingue du droit français.

En raison de ces dispositions juridiques divergentes, un pêcheur en Allemagne peut certes exercer son droit de pêche sans restriction, mais il lui est déconseillé de consommer certaines espèces voire des poissons d'une certaine taille en provenance de cours d'eau frontaliers et d'autres cours d'eau. La condition pour cette démarche est de déconseiller uniquement la consommation de quelques espèces, ce qui fait qu'il reste suffisamment de possibilités pour satisfaire les besoins alimentaires par d'autres espèces et poissons de tailles différentes.

A la différence de la France, la consommation par le pêcheur lui-même des poissons contaminés n'est pas sanctionnée par la loi en Allemagne. Un pêcheur français, contraint de ne pas consommer le poisson pêché, est alors dans une situation semblable à celle du pêcheur allemand qui suit les recommandations de consommation.

Les divergences en ce qui concerne la pêche de poissons contaminés dans l'espace de vie et l'espace économique partagé Sarre/Lor/Lux/Trèves trouvent leur explication dans les origines de la contamination et dans les réglementations mais dans la pratique et pour les pêcheurs, elles ne sont pas très grandes.

Les recommandations de consommation actuellement en vigueur au sein des états riverains du bassin de la Moselle et de la Sarre sont consultables via les liens internet suivants :

France: <http://www.pollutions.eaufrance.fr/PCB>, <http://www.anses.fr/PNP901.htm> et http://www.moselle.pref.gouv.fr/data/doc-275/20111026/70940_1.pdf

Luxembourg:

<http://www.securite-alimentaire.public.lu/actualites/communiques/2012/07/PCB/index.html>

Land de Rhénanie-Palatinat et Land de Sarre: <http://www.wasser.rlp.de/servlet/is/2027/>